



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-132-2022**

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en date respectivement du 11 avril 2022 et du 22 mars 2022 instituant un Comité Social Territorial commun aux agents de la Commune et du CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 5 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°64-2022 du 30 mai 2022 fixant à quatre le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est institué auprès de la Mairie de SAINT MARCEL, un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

**Article 2 :** Ce bureau de vote est composé comme suit :

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| • Président : Monsieur Raymond BURDIN | Suppléant : Madame Karine PLISSONNIER |
| • Secrétaire : Madame Magali LUCIEN   | Suppléant : Madame Anne-Marie BÉAL    |

Délégués des organisations syndicales :

- |  |   |
|--|---|
| • Liste CFDT : Monsieur Matthieu CILIBERTI | Suppléant : Madame Claudia DELAGE         |
| • Liste CGT : Madame Valérie THÉVENOT      | Suppléant : Monsieur Jean-François DUTHEY |

**Article 3 :** Le bureau de vote sera installé dans la salle du Conseil Municipal en Mairie et sera ouvert, pendant 6 heures au moins le 8 décembre 2022, de 9h00 à 15h00.

**Article 4 :** Le bureau de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 14h00, ces derniers pouvant être réceptionnés jusqu'au 8 décembre 2022 à 12h00, le cachet de La Poste faisant foi.

**Article 5 :** Dès la clôture du scrutin fixé à 15h00, le bureau de vote procède au dépouillement des votes.

Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par chaque liste.

Le bureau de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne et vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

**Article 6** : Un exemplaire du procès-verbal est transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire sans délai par le Maire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

**Article 7** : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**Article 8** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et affiché dans les locaux de la Mairie.

Fait à Saint-Marcel, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

